

Portant délégation de signature de la responsable administrative et financière du Service Commun de la Documentation (SCD)

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation en particulier les articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements supérieurs ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le conseil d'administration du 5 juillet 2022 et son règlement intérieur en vigueur ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 relative à l'élection de Monsieur Michel GEOFFROY à la présidence de l'université des Antilles ;

ARRETE

Article 1: Champ de la délégation

Madame Céline THEAS, responsable administrative et financière du service commun de la documentation de l'université des Antilles est autorisée par le présent arrêté à signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes énumérés ci-après, concernant le périmètre du SCD :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 SCD :

- 1-1 les actes d'engagements de dépense (bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres et, en dehors, les bons de commande, devis, etc, n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures inférieurs à un montant de 10 000 € HT,
- 1-2 les constatations et les certifications du service fait,
- 1-3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1-4 les bordereaux de transmission de recettes des régisseurs,
- 1-5 la validation des demandes de paiement,
- 1-6 les factures (PEB, livres perdus, recettes lecteurs extérieurs).

2- En matière de sécurité des locaux du service :

- 2-1 les bons d'intervention des prestataires.

Article 2 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-162 du 15 février 2022.

Article 3 : Durée

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission à la rectrice chancelière de la région académique de Guadeloupe et est publié sur le réseau intranet de l'université. Il prend fin à la fin des fonctions du délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

Article 4 : Dispositions diverses

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 14 DEC. 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Notification à la délégataire

Date 14-12-2023

Signature

Céline THEAS



Dépôt de signature

Je soussignée Madame Céline THEAS délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que :

- Le modèle de signature figurant ci-dessus ;
- L'outil de gestion informatique JEFYCO comme support de mes commandes.

Destinataires : Intéressée, direction générale des services, agence comptable, direction des affaires financières, rectorats



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Foullolé - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ.antilles.fr